



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

# ALLOCUTION

PRÉSIDENTE

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

New York, le 12 décembre 2022

## Allocution devant le Conseil sécurité de l'ONU Mme la Juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 12 décembre 2022

**Madame la Présidente,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,**

Bonjour, c'est pour moi un grand honneur et privilège de prendre la parole devant vous aujourd'hui et vous présenter le vingt-et-unième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je le fais en ma nouvelle fonction de Présidente du Mécanisme. Consciente de cette chance unique, je souhaite exprimer ma gratitude pour la confiance qui m'a été accordée et je m'engage à mener mon action de façon exemplaire et efficace. Je marche sur les pas de mon prédécesseur, le Juge Carmel Agius, dont je souhaite faire publiquement l'éloge. Sa générosité d'esprit, conjuguée à sa direction avisée et son pragmatisme pour résoudre les problèmes, devrait servir d'exemple en ces temps mouvementés.

**Madame la Présidente,**

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Mécanisme, entité unique composée de deux divisions, reste solide, obtenant des résultats concrets dans le cadre de la réalisation de son mandat, tout en devenant un organe véritablement résiduel. L'efficacité d'une institution tient à l'efficacité des personnes qui la composent. Durant les cinq premiers mois de mon mandat, j'ai pu constater de moi-même les efforts déployés sans relâche tant par les juges que par les membres du personnel, travaillant tous sans répit en vue de continuer d'avancer sensiblement dans les travaux judiciaires en cours. À cet égard, après avoir statué le 29 juin 2022 sur l'affaire d'outrage *Fatuma et consorts* conformément à ce qui avait été initialement prévu, nous n'avons plus que deux affaires, concernant toutes deux des crimes principaux.

Je me réfère tout d'abord au procès mené contre M. Félicien Kabuga, qui a débuté à La Haye le 29 septembre dernier et progresse rapidement. Avant les vacances judiciaires de fin d'année du Mécanisme, qui commencent le 26 décembre, la Chambre de première instance compte avoir entendu 20 des 50 témoins approximatifs qui déposeront à l'audience pour l'Accusation. La conduite innovante



de ce procès montre l'excellente coordination entre les divisions et la détermination de la Chambre de première instance à faire avancer le procès aussi rapidement que possible, dans le plein respect des garanties de procédure et du droit à un procès équitable. Outre la salle d'audience à La Haye, les témoins et les conseils peuvent participer au procès en toute sécurité depuis la division d'Arusha et l'antenne de Kigali, et l'accusé peut assister au procès en personne dans le prétoire ou à distance depuis le Centre de détention des Nations Unies à La Haye. Les juges sont assistés par une équipe dévouée de juristes qui travaillent depuis tous les lieux d'affectation. Par ailleurs, j'ai nommé un juge de réserve afin d'assurer la continuité des audiences si jamais l'un des juges siégeant dans l'affaire venait à être indisponible. Il est prévu que la phase de première instance dans cette affaire se termine en septembre 2024.

De la même manière, le procès en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, que je préside depuis le mois de juillet, continue de se dérouler comme prévu. La prochaine conférence de mise en état se tiendra le 19 janvier 2023 et le procès en appel en présence des participants est désormais prévu pour les 24 et 25 janvier 2023. La date de ces audiences essentielles étant fixée, je peux assurément confirmer que, avec l'appui indéfectible des juges siégeant dans l'affaire, l'arrêt sera rendu d'ici à juin 2023. Il convient de noter que dans cette affaire tous les juges, sauf moi, travaillent à distance.

En outre, le Mécanisme a réalisé des progrès notables en ce qui concerne les autres activités judiciaires découlant de ses fonctions, telles que la protection des victimes et des témoins, l'assistance aux juridictions nationales et le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, ainsi que l'exécution des peines. Les juges et moi-même, en tant que Présidente, sommes régulièrement appelés à se prononcer sur ces questions, ce qui réclame des efforts soutenus et des ressources pour mener à bien toutes les étapes de la justice, jusqu'à la fin. La dernière réunion plénière en présence des juges, qui s'est tenue récemment, du 28 au 30 novembre 2022, a été l'occasion de traiter ces questions de manière encore plus approfondie.

### **Madame la Présidente,**

Plus tôt dans l'année, le Conseil de sécurité a examiné l'état d'avancement des travaux du Mécanisme, ce qui a donné lieu à l'adoption en juin de la résolution 2637 (2022). Les processus d'examen et d'évaluations sont des occasions uniques de nous améliorer et procéder à des ajustements. L'adoption de cette résolution à l'aube de mon mandat m'a aidée à définir les priorités de ma présidence ainsi que d'autres axes prioritaires importants. À cet égard, permettez-moi de faire quelques remarques.

Premièrement, cette résolution lance un puissant appel à tous les États pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Mécanisme. C'est un appel à l'action impérieux qui concerne tous les crimes et infractions visés par l'article premier du Statut du Mécanisme. Et l'outrage en fait partie ; il ne constitue pas une simple violation de la discipline en matière de procédure, comme l'a laissé entendre une délégation. Le respect de la bonne administration de la justice fait partie intégrante de notre système et est une condition *sine qua non* de l'existence de l'état de droit. Aucune entrave ne saurait être tolérée, car elle mettrait en péril le fondement même du système de justice internationale et l'héritage de notre juridiction. Dans l'affaire *Jojić et Radeta*, la République de Serbie a l'obligation très claire de coopérer



avec le Mécanisme. Récemment, les autorités nationales m'ont informée qu'elles n'entendent pas se conformer à l'ordonnance délivrée le 13 mai 2019 par le juge unique, qui a été confirmée par la Chambre d'appel le 24 février 2020. Je dois vous dire que, si je suis déçue, je n'en suis pas pour autant découragée. Je continuerai de soulever cette question afin que la République de Serbie finisse enfin par s'acquitter de ses obligations internationales sous la Charte des Nations Unies, comme elle l'a fait à plusieurs occasions par le passé en matière d'outrage au tribunal.

Un autre problème grave au sujet duquel le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de coopérer avec le Mécanisme et de lui prêter tout le concours nécessaire concerne les huit personnes réinstallées après avoir été acquittées ou avoir purgé leur peine. La meilleure manière de régler cette situation serait d'appliquer l'accord existant entre l'ONU et le Niger. Cet accord n'ayant pas été respecté, il en résulte que ces personnes vivent *de facto* sous assignation à résidence, alors que ce sont des hommes libres. Le Mécanisme et le Tribunal pénal international pour le Rwanda avant lui n'ont eu de cesse de porter la question du besoin urgent de régler la situation des personnes acquittées ou libérées à l'attention du Conseil de sécurité. Il y a un an, devant cette assemblée, mon prédécesseur a annoncé un progrès décisif, pensant que la question était réglée. À cette occasion, il a félicité le représentant du Niger, qui présidait le Conseil de sécurité au mois de décembre 2021, de ce que son pays avait accepté de réinstaller ces personnes sur son territoire. Un an plus tard, notre incapacité collective de trouver une solution durable rejailit négativement non seulement sur l'Organisation, mais aussi sur la crédibilité de la justice internationale dans son ensemble. L'assistance des États pour trouver et mettre en œuvre une solution acceptable à cette crise aidera grandement le Mécanisme à mettre à exécution ses plans de transition.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a demandé que le Mécanisme présente en temps voulu des solutions pour le transfert des activités qu'il lui faut encore exécuter. Nous avons pris cette demande au sérieux et c'est la raison pour laquelle l'élaboration d'une stratégie pour l'avenir est devenue l'une des priorités de ma présidence. Vendredi dernier, j'ai présenté au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux une feuille de route concernant le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel à l'échelle de l'institution, fondé sur divers cas de figure. Cette feuille de route expose les fonctions résiduelles restantes avec des projections préliminaires faisant intervenir trois phases de réduction. La première phase correspondrait à la période pendant laquelle l'activité judiciaire *ad hoc* et la recherche de fugitifs devraient être achevées. La deuxième phase correspondrait à la période pendant laquelle le Mécanisme se concentrera exclusivement sur l'accomplissement de ses fonctions résiduelles continues qui exigent un examen plus complexe et à long terme. Enfin, pour la troisième et dernière phase, il est prévu que nos fonctions résiduelles continues impliqueront une charge de travail considérablement réduite, pour laquelle des projections spécifiques ne sont actuellement pas disponibles. Le Mécanisme continuera de travailler dans un esprit de collaboration pour élaborer des solutions en vue de tout transfert de fonctions ainsi que l'échéancier prévisionnel correspondant. La feuille de route étant le premier point de repère, le Mécanisme fournira des informations actualisées sur l'élaboration d'une stratégie globale visant à le guider dans sa transition continue vers une institution véritablement résiduelle.



Comme le Conseil de sécurité l'a dit par le passé, il ne peut y avoir « de sortie sans stratégie ». Cela est certes vrai, mais je tiens à souligner que, pour planifier l'avenir, nous devons relever les défis du présent. Tout retard dans ce domaine aura une incidence sur nos plans de transition. L'exécution des peines est un bon exemple à cet égard. En comparaison avec d'autres juridictions internationales, nous avons le plus grand nombre de condamnés, 51 au total, qui purgent les peines les plus longues, y compris 17 peines d'emprisonnement à vie. Actuellement, 13 États n'ont ménagé aucun effort pour démontrer leur engagement sans faille en faveur de la justice internationale en acceptant volontairement de nouvelles et lourdes responsabilités en matière d'exécution des peines. Leurs appui et coopération continus sont essentiels pour permettre au Mécanisme de s'acquitter de cet aspect de son mandat, et je tiens à les saluer et à les remercier sincèrement. J'adresse un appel pressant aux autres États afin qu'ils suivent leur exemple en acceptant une répartition de la charge en matière d'exécution des peines des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou le Mécanisme. À moins que d'autres États ne se manifestent, le Mécanisme peinera à continuer de s'acquitter de ses fonctions dans ce domaine important.

Enfin, je voudrais rappeler que cette assemblée a continuellement souligné que notre tribunal résiduel devait fonctionner comme une petite entité efficace à vocation temporaire. La capacité de concevoir ce que « résiduel » signifie véritablement est plus affirmée à présent que nous en sommes à nos derniers procès en première instance et en appel. La réalité, cependant, est que le champ de nos responsabilités et le volume de nos activités vont bien au-delà de ce qui a été envisagé en 1993 et 1994 lorsque les tribunaux *ad hoc* ont été créés. Dans ce sens, le terme « résiduel » ne doit pas donner l'impression que le Mécanisme ne compte plus. Bien au contraire, les fonctions résiduelles qui nous ont été confiées, y compris les fonctions judiciaires, demeurent essentielles. De fait, c'est la raison pour laquelle cette institution a été créée initialement. Même après l'achèvement des affaires en cours il nous incombera encore de nous acquitter de plusieurs responsabilités importantes et à long terme qui visent à consolider nos réalisations et nos résultats. Je veux parler de l'exécution des peines, de la conservation des archives, de la protection des témoins, de l'assistance aux juridictions nationales et d'autres activités judiciaires. Aussi, j'exhorte la communauté internationale à maintenir son engagement ferme pour combattre l'impunité, à accepter pleinement la réalité, à savoir que la justice ne prend pas fin avec le prononcé de jugements définitifs, et à reconnaître que nos fonctions résiduelles exigent des efforts continus pour s'assurer que l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme ne soit pas torpillé.

Je tiens également à souligner la nécessité de redoubler nos efforts pour lutter contre le déni du génocide, le révisionnisme et la glorification de criminels de guerre. En défendant et en diffusant la vérité, nous pouvons contribuer à empêcher la commission de génocides et d'autres crimes odieux à l'avenir. Les centres d'information envisagés par le Conseil de sécurité dans la résolution 1966 (2010) s'inscrivent dans cette optique, et comme le prouve le centre qui existe actuellement à Sarajevo, leur rôle sera crucial pour rendre notre travail plus compréhensible et plus accessible aux communautés concernées. Pour cette raison, la communauté internationale est encouragée à œuvrer de concert avec les pays de l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et à soutenir la création de ces précieuses plateformes.



**Madame la Présidente,**

En créant le Mécanisme résiduel il y a plus de 10 ans, le Conseil de sécurité a envoyé un message fort contre l'impunité : celui que les fugitifs de haut rang mis en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ne peuvent échapper à la justice, et que l'héritage de ces deux tribunaux doit être protégé. La justice, ainsi que la paix, sont les besoins les plus pressants du monde d'aujourd'hui. Je peux vous dire, sans le moindre doute, que nous avons fait notre part. Le Mécanisme tire fierté de sa contribution et devrait être considéré comme l'un des meilleurs investissements des Nations Unies.

\*\*\*

---

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le Bureau chargé des relations extérieures

Tél. : Arusha +255 (0)27 256 5376

Tél. : La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : [mict-press@un.org](mailto:mict-press@un.org)

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

[www.irmct.org](http://www.irmct.org)